



NOTICE

Compléter son dossier d'engagement à PEFC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Propriétaire forestier

1/ Complétez votre formulaire de demande d'engagement

La présente notice reprend, dans l'ordre du formulaire d'engagement, chaque paragraphe de celui-ci afin de vous aider dans votre démarche, et de répondre à votre demande dans les meilleurs délais. En effet, **aucun dossier incomplet ne pourra être traité.**

✓ Identité du propriétaire

Un dossier d'engagement doit être déposé pour chacun des propriétaires, même issus d'une même famille.

Attention : Si vous êtes propriétaire en propre de certaines parcelles forestières et que vous en possédez d'autres en indivision avec un ou plusieurs tiers, il y a bien deux propriétaires distincts : vous-même d'une part et l'indivision de l'autre, chacun devant déposer un dossier séparément. Il en va de même pour les groupements forestiers, les cas de nue-propriété/usufruit, etc.

De même, pour les **sections de communes**, un dossier par section doit être présenté.

Si vous agissez en tant que **représentant** d'une indivision, d'un groupement forestier, d'une ASLGF (Association syndicale libre de gestion forestière), d'un SMGF (Syndicat mixte de gestion forestière) ou d'un SIGF (Syndicat intercommunal de gestion forestière), ou dans le cadre d'un usufruit/nue-propriété, un seul dossier peut être déposé au nom de votre entité. Dans ce cas, une pièce justificative est indispensable (se reporter au formulaire d'engagement). Vous pouvez demander un modèle de mandat par mail à PEFC AURA.

Il est obligatoire et indispensable de renseigner votre **numéro de téléphone et votre adresse postale** afin que le secrétariat puisse vous contacter dans le cadre de l'enregistrement de votre dossier et de votre engagement à PEFC AURA.

Si vous possédez une **adresse mail**, merci de la renseigner. Des invitations à des réunions et de la documentation relative à la gestion forestière pourront ainsi vous être transmises.

✓ Gestion de la forêt

Si vous confiez la gestion à un tiers (gestionnaire ou expert forestier, coopérative, etc.), cochez la case « Confiée à un tiers » et renseignez les coordonnées de votre gestionnaire. Sinon, cochez la case « Réalisée en direct par le propriétaire ».

✓ Engagements

Veillez à prendre connaissance des engagements qu'implique la certification de gestion forestière durable PEFC.

✓ Informations relatives à ma forêt

En participant à PEFC AURA, vous vous engagez sur **l'intégralité de vos surfaces forestières** en Auvergne-Rhône-Alpes : vous devez donc inscrire **toutes vos parcelles forestières sans exception.**

Complétez le tableau en page 2 (« informations relatives à ma forêt ») : faites le **total de vos surfaces forestières par commune et par document de gestion durable le cas échéant.** Si le tableau est insuffisant, vous pouvez joindre un tableau équivalent en annexe.

Exemple : Vous possédez 45,9872 ha dont 20,8702 sur la commune d'Auzelles et 25,1170 sur la commune de Cunlhat, et votre plan simple gestion numéro XXX comprend les 20,8702 ha sur Auzelles mais seulement 22,0070 ha sur Cunlhat, vous inscrivez :

CODE POSTAL	COMMUNE	DOCUMENT DE GESTION DURABLE	SURFACE (ha)
63590	Auzelles	<input checked="" type="checkbox"/> PSG <input type="checkbox"/> CBPS <input type="checkbox"/> RTG <input type="checkbox"/> Aménagement <input type="checkbox"/> Aucun Numéro : XXX	20,8702
63590	Cunlhat	<input checked="" type="checkbox"/> PSG <input type="checkbox"/> CBPS <input type="checkbox"/> RTG <input type="checkbox"/> Aménagement <input type="checkbox"/> Aucun Numéro : XXX	22,0070
63590	Cunlhat	<input type="checkbox"/> PSG <input type="checkbox"/> CBPS <input type="checkbox"/> RTG <input type="checkbox"/> Aménagement <input checked="" type="checkbox"/> Aucun Numéro :	3,1100
SURFACE TOTALE DES FORÊTS :			45 ha 98 a 72 ca

Dans le cadre de votre engagement PEFC, vous autorisez PEFC AURA à consulter vos documents de gestion durable auprès des organismes compétents et attestez avoir bien déclaré des parcelles forestières.

✓ Justificatifs obligatoires à fournir

➤ Propriétaires forestiers privés

→ Selon la surface de vos propriétés forestières :

❖ Surface totale des propriétés inférieure à 10 ha

Vous devez obligatoirement joindre **une copie de l'extrait de matrice cadastrale** de l'ensemble de vos parcelles forestières datée et signée OU une copie de votre titre de propriété (acte notarié).

❖ Surface totale des propriétés supérieure ou égale à 10 ha

Votre situation		Justificatifs à fournir
Propriété soumise à Plan simple de gestion (PSG) (voir rappel ci-dessous)		Copie de l'agrément de votre PSG.
Propriété non soumise à PSG (voir rappel ci-dessous)	surface d'un seul tenant inférieure 10 ha sur tous les îlots (ensemble de parcelles contigües)	Matrice cadastrale <u>OU</u> relevé de propriété (acte notarié).
	Un ou plusieurs îlots (ensemble de parcelles contigües) de surface supérieure ou égale à 10 ha d'un seul tenant	Pour chaque îlot ≥ 10 ha (ou en commun pour plusieurs îlots) : - Copie de l'agrément de votre PSG <u>OU</u> - copie de l'enregistrement du Code de bonnes pratiques sylvicoles avec programme de coupe et travaux (CBPS+). <u>OU</u> - copie de la confirmation du Règlement type de gestion (RTG).

Rappel : D'un point de vue réglementaire, le Plan simple de gestion (PSG) est obligatoire et nécessaire :

- pour toute propriété forestière de 20 ha ou plus située sur une même commune ou sur des communes limitrophes. Les îlots de moins de 4ha pouvant ne pas être pris en compte pour atteindre le seuil des 20 ha.

- pour toute propriété de plus de 10 ha ayant obtenu une aide de l'État.

Attention : la présence de chemins et routes n'est pas considérée comme un facteur de discontinuité du massif forestier.

Attention : si vous êtes dans plusieurs de ces cas, vous devez joindre les pièces justificatives demandées pour chacun d'entre eux.

Par exemple si vous possédez des parcelles forestières qui ne sont pas dans votre Plan simple de gestion (PSG), vous devez transmettre pour celles-ci un extrait de matrice cadastrale OU une copie de votre titre de propriété.

→ Selon votre situation :

❖ En cas de **personne morale** (Groupement forestier, etc.), vous devez joindre un **relevé du Registre du commerce et des sociétés** (extrait KBIS).

❖ En cas d'**indivision, usufruit, nue-propriété, etc.**, vous devez joindre un document attestant de votre capacité à demander l'engagement dans la certification PEFC au nom des autres propriétaires (mandat, pouvoir, etc.).

➤ Propriétaires forestiers publics

Vous devez joindre obligatoirement :

- la copie de l'**Arrêté préfectoral d'approbation de l'aménagement forestier**.

- la **délibération** du Conseil Municipal (du Syndicat, etc.) relative à l'engagement à PEFC pour les forêts concernées (vous pouvez demander un modèle de délibération par mail à PEFC AURA).

✓ Calculez votre contribution

Votre contribution est versée à l'engagement, en une fois et pour 5 ans (possibilité d'annualisation pour les propriétaires de plus de 500 ha) :

❖ Si vous possédez **15 ha ou moins**, votre contribution pour 5 ans est de **40 €** (ce qui équivaut à 8 €/an).

❖ Si la surface de vos propriétés est strictement **supérieure à 15 ha**, votre contribution se calcule comme suit : 25 € + 1 €/ha pour 5 ans (ce qui équivaut par an à : 5 € + 0,20€/ha).

Pour calculer votre contribution, utilisez votre surface forestière en arrondissant les centiares.

Exemple : vous possédez 22ha 85a 67ca. Votre contribution est de 25€ + 22,86€ = 47,86€.

2/ Conservez un exemplaire de votre formulaire d'engagement

Deux exemplaires du formulaire d'engagement vous ont été remis : vous devez les **compléter** et les **signer** puis **conserver l'un des deux exemplaires** et **envoyer le second**, accompagné de votre **contribution financière** et des **pièces justificatives obligatoires** correspondant à votre situation, au secrétariat de l'Association (adresse en bas de page).

3/ Conservez un exemplaire des exigences PEFC (« standard »)

Vous avez également reçu les *Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la France métropolitaine* (document PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) que vous vous engagez à respecter en participant à la démarche PEFC.

Ce document est à conserver par vos soins.

Pour joindre le service gestion des engagements :

☎ 04 73 77 16 53 du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h00.

✉ secretariat@pefcaura.com

📍 PEFC AURA – Maison de la Forêt et du Bois – Marmilhat – 10 Allée des Eaux et Forêts – 63370 LEMPDES